

Aux clubs de l'ASF

Member of FIFA, UEFA and
the Swiss Olympic Association

Postfach · 3000 Bern 15 · Schweiz
Case postale · 3000 Berne 15 · Suisse
Casella postale · 3000 Berna 15 · Svizzera
P.O. Box · 3000 Bern 15 · Switzerland

Haus des Schweizer Fussballs
Maison du football suisse
Casa del calcio svizzero
The House of Swiss Football
Worbstrasse 48 · 3074 Muri

T +41 31 950 81 11
F +41 31 950 81 81
info@football.ch · www.football.ch

Muri, mai 2014

Jugement important concernant les indemnités de formation dans le football amateur

Madame, Monsieur,

Dans une procédure „pilote“, le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne a retenu que le système d'indemnités de formation pratiqué pendant de longues années dans le football amateur suisse violait les droits de la personnalité des joueurs transférés et de leurs nouveaux clubs.

Selon le TAS, ce système d'indemnités de formation restreint, de manière illicite, le droit des joueurs amateurs de choisir librement leur club. Les clubs à leur tour sont illicitement empêchés de recruter les joueurs qu'ils souhaitent, soit de former leurs équipes avec les joueurs de leur choix.

Ce jugement du TAS a pour conséquence que le système connu d'indemnités de formation selon les articles 180 et 181 du Règlement de jeu de l'ASF et selon le Règlement pour la Commission des transferts de l'ASF respectivement de la Chambre des mutations de la Ligue Amateur ou de la Première Ligue ne peut plus être maintenu dans le futur et que les commissions compétentes ne peuvent plus l'exécuter, ceci à l'exception mentionnée directement ci-après.

Ce jugement du TAS ne touche pas les indemnités de formation selon le Règlement de la Swiss Football League sur l'encouragement à l'éducation et à la formation. Sont soumis à ce règlement tous les transferts définitifs de joueurs d'un club avec un label de formation à un autre club avec un label de formation.

L'introduction d'un nouveau système pour le début de la saison prochaine est impossible, d'autant plus qu'il est pour le moins difficile de créer un système avec les mêmes effets qui, selon les critères appliquées par le TAS, ne viole pas les droits de la personnalité des joueurs et des clubs.

Dans une première phase, il s'agira maintenant d'observer et d'analyser les retombées de la disparition des indemnités de formation dans le football amateur. Par la suite et sur la base des conclusions, il faudra définir s'il y a lieu d'agir et, le cas échéant, quelles mesures doivent être prises. Dans ce contexte, tous les aspects des transferts dans le football amateur doivent être analysés, comme par exemple les fenêtres de transferts, la limitation du nombre de transferts par joueur et par saison, les délais de qualification, la nécessité de l'accord de l'ancien club, etc. Le système de devoirs de promouvoir le football de juniors selon l'art. 111 et suivants du Règlement de jeu doit aussi être examiné.

Dans ce contexte, nous avons besoin de votre aide. Nous vous prions de nous informer des problèmes que vous rencontrez suite à la disparition des indemnités de formation. Pour que nous puissions trouver une solution, nous devons impérativement connaître les besoins de nos clubs.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous priant de prendre connaissance de ce qui précède, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations sportives.

Association Suisse de Football



Robert Breiter
Secrétaire général adjoint
Responsable du service juridique

Copie à:

- Sections de l'ASF
- Associations régionales de la Ligue Amateur
- Commission des transferts de l'ASF
- Commission des mutations de la Swiss Football League
- Chambre des mutations de la Première Ligue
- Chambre des mutations de la Ligue Amateur